



# Laïcité : le gouvernement passe à la pratique

Un comité interministériel, jeudi 9 décembre, devait entériner plusieurs décrets d'application de la loi contre le séparatisme et accélérer les formations

Un peu plus d'un an après le discours d'Emmanuel Macron aux Mureaux (Yvelines) contre le « *séparatisme islamiste* », un peu moins de quatre mois après l'adoption définitive de la loi « confortant les principes de la République », la machine gouvernementale se met en branle afin d'appliquer son ambitieux projet en matière de laïcité. Le chantier est gigantesque. Il devait être partiellement dévoilé lors d'un conseil interministériel prévu jeudi 9 décembre à Matignon.

Le 9 décembre n'a pas été choisi au hasard. Cette date, qui marque l'anniversaire de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, est désormais officiellement la « journée nationale de la laïcité ». Le conseil interministériel de jeudi, dirigé par le premier ministre en présence d'une dizaine de membres du gouvernement, est le deuxième du genre. Le précédent, le 15 juillet, avait vu l'adoption d'un plan d'action en dix-sept mesures, certaines présentes dans la loi dite « séparatisme » et d'autres allant au-delà, qu'il s'agit désormais de mettre en œuvre.

## NOUVELLE CHARTE

Première mesure officialisée par le comité interministériel de jeudi : la publication d'une nouvelle charte de laïcité, « *actualisée, complétée et précisée* ». Ce texte s'applique dans l'ensemble de la fonction publique (d'Etat, territoriale et hospitalière) mais aussi dans les organismes privés assurant une délégation de service public.

Cette dernière précision élargit singulièrement le périmètre d'application de ce texte. Il concerne désormais des gestionnaires d'équipements publics ou sportifs comme les stades, les piscines, ainsi que des offices HLM, selon leur statut. Tous les employés de ces sociétés privées seront considérés comme des agents publics, du moins en ce qui concerne la laïcité, et les mêmes règles leur seront appliquées. Ces opérateurs privés ont un an pour se mettre en conformité avec la loi, c'est-à-dire prévoir des « référents laïcité » et adopter un code de sanctions en cas d'atteinte.

Afin de marquer son engagement sur ce sujet, Marlène Schiappa, ministre déléguée à la citoyenneté, devait visiter jeudi matin

un dépôt de bus de la RATP aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). La RATP, accusée il y a quelques années de fermer les yeux sur de trop nombreuses atteintes à la laïcité en son sein (refus de serrer la main des femmes de la part de certains agents, espaces de prières dans les locaux de l'entreprise, etc.) et visée par plusieurs rapports parlementaires sur ce sujet, a nommé en mars un délégué général à l'éthique et à la conformité, Frédéric Potier.

Ce préfet, ancien délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, n'est pas seulement chargé de faire respecter la laïcité mais aussi de lutter contre toutes les formes de discriminations et de harcèlement. Parallèlement, un plan de formation spécifique sur les questions religieuses a été mis en place à destination des agents de la RATP.

Parmi les mesures annoncées par le comité interministériel de jeudi figure en bonne place le décret mettant en place des « référents laïcité » prévus par la loi contre le séparatisme. Ces référents sont censés se trouver à tous les niveaux de l'administration, y compris au sein de l'éducation nationale qui dispose déjà de multiples dispositifs pas forcément très probants ni opérationnels. On regrette ainsi, au ministère de l'intérieur, des « *formations trop légères, pas assez concrètes* » mises en place par l'éducation nationale et l'absence d'une marche à suivre claire en cas de problème.

Tout en haut de cette pyramide se trouve le bureau de la laïcité, une sous-direction du ministère de l'intérieur – au même titre

que le bureau des cultes. Cette administration, portée par Marlène Schiappa, qui la présente comme le « *bras armé* » de la politique de l'Etat en la matière, assure le secrétariat du comité interministériel. Le nouveau bureau de la laïcité, en place depuis octobre, remplace l'Observatoire de la laïcité, décrié par l'actuel gouvernement pour son laxisme supposé envers l'intégrisme, voire l'islamisme.

## « USINE À GAZ »

Parallèlement à la mise en place de ce système de référents, un plan de formation de tous les agents publics est en cours d'élaboration. L'objectif est d'avoir formé tous les formateurs d'ici à la fin 2022 et d'avoir formé tous les fonctionnaires (5,6 millions d'agents) d'ici à la fin 2025. Cette énorme « usine à gaz » se double de la mise en place, dans chaque département, de cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), des structures pluridisciplinaires regroupant représentants du préfet, de l'éducation nationale, de l'administration fiscale, des services sociaux et du procureur de la République. Un dispositif aux mailles très serrées. Afin de mobiliser l'ensemble de l'administration, pour laquelle ces dispositifs sont nouveaux et le sujet peu connu, voire sensible, un séminaire regroupant 450 hauts cadres de l'Etat s'est tenu fin novembre place Beauvau.

Un autre texte important devait être dévoilé ce jeudi. Il s'agit du décret instaurant le « *contrat d'engagement républicain* » établi par la loi confortant les principes de la République. Ce texte doit être signé par toute association désirant collecter des fonds. Mais il va plus loin. Il prévoit que le non-respect du « *contrat d'engagement républicain* » pourrait donner lieu à un remboursement des fonds publics perçus, qu'ils viennent de l'Etat ou d'une collectivité locale. Ce serait ainsi le cas d'une association qui, sous couvert d'enseigner la langue arabe, ferait office d'école coranique. Ou alors qui se livrerait à un « *prosélytisme abusif* ».

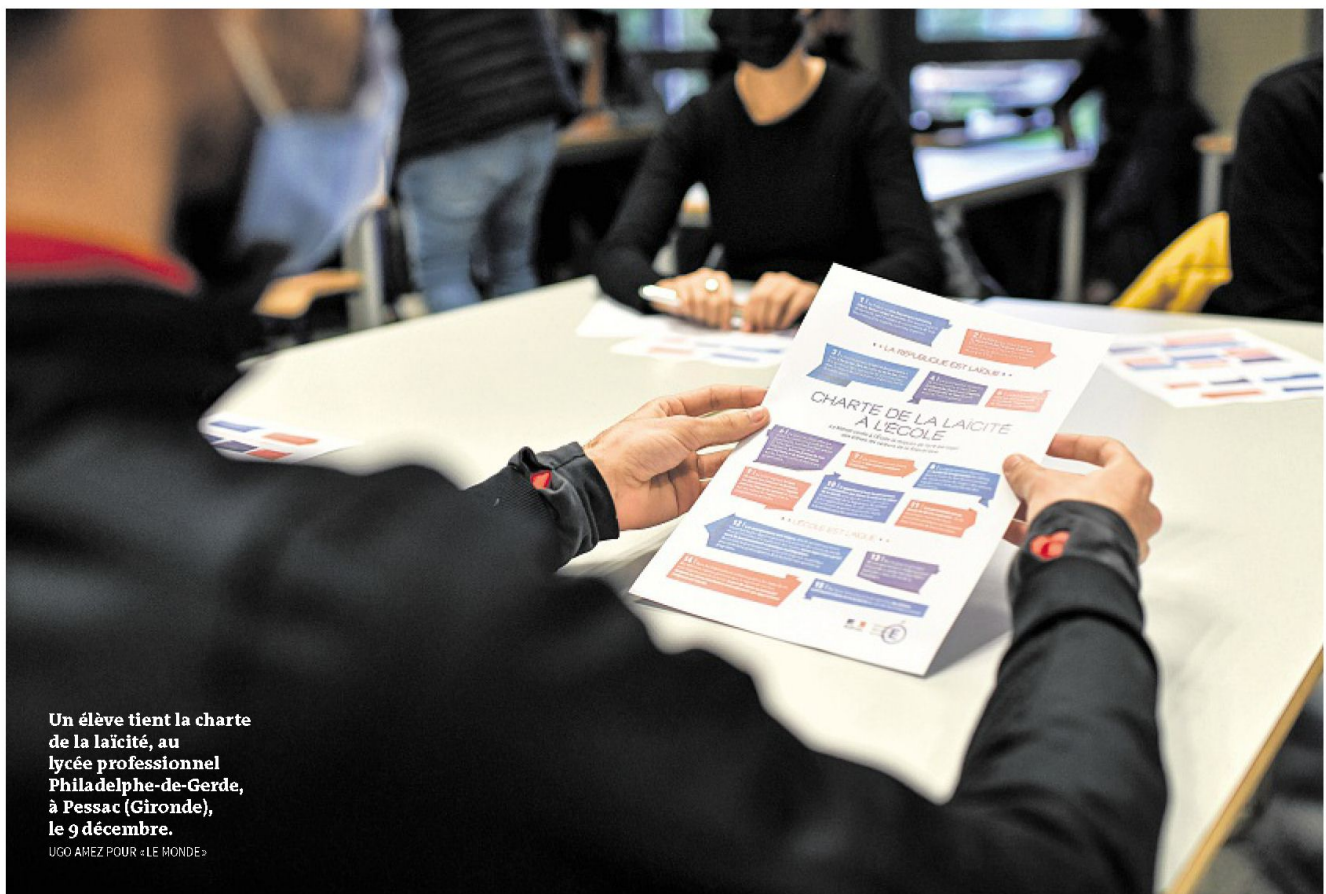
Par ailleurs, le décret prévoit un « *déféré laïcité* », qui permet aux préfets de saisir le juge administratif face à un acte d'une collectivité locale qu'ils estiment contraire aux principes de laïcité. Ainsi, un maire désirant instaurer des horaires différenciés

**LE 9 DÉCEMBRE,  
DATE ANNIVERSAIRE  
DE LA LOI DE 1905,  
EST DÉSORMAIS  
OFFICIELLEMENT  
LA « JOURNÉE  
NATIONALE  
DE LA LAÏCITÉ »**

selon les genres dans les piscines ou servir des repas halal ou cacher dans les cantines s'exposerait à ce genre d'action en justice.

Enfin, le prix de la laïcité, dont le montant a été porté de 5 000 à 50 000 euros, devait être remis jeudi par M<sup>me</sup> Schiappa à onze projets mettant en œuvre des actions concrètes de promotion de ce principe, par des écoles, des associations ou des entreprises. ■

CHRISTOPHE AYAD



Un élève tient la charte de la laïcité, au lycée professionnel Philadelphie-de-Gerde, à Pessac (Gironde), le 9 décembre.

UGO AMEZ POUR « LE MONDE »